

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que ~~le prévenu de combe sur une explication à son manque de~~

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu ~~résidait plus que 1 jour à la~~
~~ville indigène sans être muni d'un permis de résidence.--~~
~~- Attendu que le prévenu avoue les faits mis à sa charge.--~~
~~- Attendu qu'il y a lieu de constater et vérifier la population de la ville~~
~~indigène ~~renu~~ de beaucoup d'indigènes~~

Le condamnons du chef de ~~résidence illégale à la ville indigène de~~
~~7 jours de~~ et une amende de ~~100.-frs~~

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total à ~~1.-~~ jours de servitude pénale principale, à une amende
de ~~100.-~~ francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans le délai
de ~~7.-~~ jours, à ~~10.-~~ jours de servitude pénale subsidiaire.

Aux ~~100.-~~ frais du procès s'élevant à ~~100.-~~ francs, ou en cas de non-paiement
de ces frais dans le délai ~~7.-~~ jours à ~~10.-~~ jours de contrainte par corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

à ~~100.-~~
faute de s'exécuter dans le délai de ~~10.-~~ jours, à ~~10.-~~ jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la mainlevée de la saisie)

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à ~~100.-~~

le ~~10~~ ~~juin~~ ~~1922.-~~

Le Juge de Police, ~~suppléant~~

Etat des frais :

P.V.O.P.J.

Citations ~~ou rôle~~

Audience

Jugement

Total : ~~100.-~~ francs.

K | Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de Ruhengeri voudra d'urgence (afin que je puisse éventuellement aller en appel du jugement de police) convoquer le nommé Nkiko, Pacôme, fils de Ntabajyana (ev) et de Nyampinga (+) originaire de Nkurungwe, Kigarama, Mulera, résidant à Kinigi, Mulera, Ruhengeri, -muhutu des abacyaba, marié à Bangarabose, 3 enfants, cleric de la Régie Pyrethre à Kinigi et lui demander s'il a été indemnisé sinon lui demander un devis de réparation établi par un garagiste et fixant le montant des réparations.- Lui demander également où le véhicule a été immobilisé suite à l'accident et, dans l'affirmative, pendant combien de jours et se sert-il de ce véhicule pour son travail.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
J. HUBERT,

